



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tennis

Question écrite n° 28793

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le projet d'extension du stade de tennis de Roland-Garros dans le bois de Boulogne. Les associations de défense de l'environnement et les riverains sont légitimement inquiets du projet de la Fédération française de tennis qui vise, semble-t-il, à la construction d'un stade de 16 000 places sur une surface de près de 8 hectares actuellement classée en espace vert inconstructible. Par ailleurs, les riverains de ce quartier, situé dans une zone urbaine à forte densité, subissent déjà de fortes nuisances liées au stade du Parc des Princes et au débouché de l'autoroute de l'Ouest (circulation, stationnement, etc.). Dans la perspective de la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 2012, ce projet pourrait devenir « équipement sportif d'intérêt national » à l'instar de la procédure utilisée pour la création du Stade de France à Saint-Denis. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire respecter le classement du bois de Boulogne en espace vert non constructible destiné aux Franciliens. Il rappelle que cette disposition est un engagement pris par l'État et la ville de Paris lors du transfert de propriété du bois de Boulogne à cette dernière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le projet d'extension du stade de tennis de Roland-Garros, sur une superficie de plus de 7 hectares venant s'ajouter aux 8,5 hectares des équipements existants, dans le site classé du bois de Boulogne. Le classement du bois de Boulogne au titre de la législation sur les sites et sa protection par les documents d'urbanisme existants sont venus reconnaître sa qualité, son caractère exceptionnel et maintenir sa vocation d'espace de nature ouvert à tous. La privatisation et l'aménagement d'environ 7 hectares d'espaces boisés seraient tout à fait contraires à ces ambitions. En outre, l'importance des équipements projetés, en particulier la création d'un court de tennis à couverture mobile pouvant accueillir 12 000 personnes, entraînerait une dénaturation du site équivalant à un déclassement. C'est pourquoi, au titre de sa compétence, la ministre de l'écologie et du développement durable ne pourra que s'opposer à ce projet et demander la recherche de solutions alternatives.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28793

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8894

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2560